

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 6

OBJET : Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et aux établissements publics avant le vote du budget 2024

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	Mme REIGADA
LE ROUZES	pouvoir à	Mme BEKIARI
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. BERTHIER	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. RENAUX
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR

Absente : Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après décision individuelle d'attribution,

Considérant que certains organismes ne peuvent assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de charges de personnel,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, et afin d'assurer la continuité de fonctionnement des associations et établissements publics considérés, il convient de voter des acomptes sur leurs subventions,

Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des avances de subvention de fonctionnement aux EPA et associations de la ville :

Organismes	BP 2023	ACOMPTE 2024	Vote
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	733 309 €	183 327 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL (président de droit), Mme BULLET, Mme KEFIFA, Mme SAUCY, Mme MERCADIER, M LAFON, Mme REIGADA, M SOMMIER, M KATHOLA Ne participent pas au vote
Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	339 500 €	84 875 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme RADOARISOA, Mme COLLET, Mme LECUYER, M ROUSSEL, Mme GAGNARD, Mme POGGI Ne participent pas au vote
Total acomptes établissements publics (6573XX)	1 072 809 €	268 202 €	
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	275 000 €	68 750 €	Unanimité des suffrages exprimés
Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal	73 000 €	18 250 €	Unanimité des suffrages exprimés
Ludothèque <i>Le Manège aux jouets</i>	93 111 €	23 278 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme GAGNARD Ne participent pas au vote
Total acomptes associations (6574)	441 111 €	110 278 €	
TOTAL	1 513 920 €	378 480 €	

Les élus membres des conseils d'administration des associations ou établissements publics précités ne prennent pas part au vote.

M. Renaux a pris la présidence de séance pour les votes relatifs au CCAS et CCJL.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

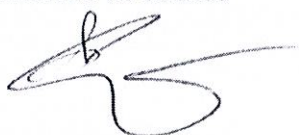
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Aux présidents des associations et des établissements publics concernés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire, M. Renaux et le(s) secrétaire(s) de séance

M. Michel RENAUX



Le secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent CASTEL

Certifié exécutoire

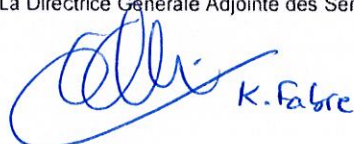
Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le : 20 DEC. 2023

20 DEC. 2023

Pour le Maire par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services



K. Fabre